



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 53410

## Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'élevage des porcs dans notre pays. Le maintien des truies gestantes en stalles individuelles, les mutilations infligées aux porcelets dès leur naissance, l'hébergement des animaux dans des conditions qui ne répondent pas toujours aux normes de « bien-être » minimales émeuvent, à juste titre, une partie croissante de nos concitoyens qui en viennent parfois à boycotter les productions animales en cause. Alors qu'un certain nombre de nos partenaires européens (Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas, Suède, Finlande) interdisent déjà l'élevage des truies dans des cages de gestation, alors que le comité scientifique vétérinaire de la Commission européenne a recommandé, en 1997, l'élevage des porcs en groupe, l'utilisation de litière et l'abandon des mutilations des porcelets, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour tenir compte de ces préoccupations élémentaires quant aux conditions de vie des porcs. Il souhaiterait également savoir si la France compte, à cet effet, proposer une révision de la directive n° 91-630 CE établissant des normes minimales relatives à la protection des porcs, afin que soient désormais pris en compte les besoins physiologiques, biologiques et comportementaux de ces animaux.

## Texte de la réponse

L'Union européenne a adopté le 19 novembre 1991 la directive n° 91-630 qui établit les normes minimales relatives à la protection des porcs en élevage. Ainsi, depuis le 1er janvier 1998, des normes minimales de surface par animal sont-elles devenues obligatoires. La fin de l'attache des truies en élevage constitue une autre disposition de la réglementation européenne en vigueur dans l'ensemble des Etats membres. Les mutilations sur les animaux telles que la coupe des dents ou des queues, ou encore la castration, sont, quant à elles, autorisées dans le strict respect des dispositions réglementaires fixées à l'arrêté du 20 janvier 1994 relatif à la protection des porcs qui transpose la directive précitée. Cette réglementation a d'ores et déjà permis d'aménager considérablement les conditions de vie des animaux. Toutefois, dans un souci constant d'améliorer les conditions d'élevage des porcs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent depuis plus d'un an, au sein du Conseil de l'Europe, sur la question du bien-être des porcs en élevage. La commission européenne réfléchit, elle aussi, à cette problématique et envisage de proposer au Conseil de l'Union européenne une modification de la directive n° 91-630 du 19 novembre 1991 tenant compte des conclusions du comité de la santé et de la protection animales. Dès l'ouverture des discussions avec l'ensemble des Etats membres, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche analyseront dans quelles mesures les conditions de vie des porcs pourraient être améliorées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

**Circonscription :** Nord (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53410

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 novembre 2000, page 6286

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 935